

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-453

Objet : Solidarités – Adhésion à l'association des Directeurs des affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes (ADDACARA) à titre individuel et au titre de la collectivité territoriale

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant l'intérêt dans le cadre de la compétence « Culture » de bénéficier de formation, de retour d'expérimentation et d'être accompagné pour préparer la culture de demain,

DECIDE

Article 1 – D'adhérer à l'Association des Directeurs des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes (ADDACARA) au titre du collège 1 (adhésion individuelle au nom de Jean-Marie VINCENT BELLEMIN NOEL - 30 €) et au titre du collège 2 (collectivité territoriale - 150 €) à compter du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 pour un montant annuel de 180€.

Article 2 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente,